

Les échos du CNIV

La voix des régions

Octobre
2010

édito

Par Jean-Louis Salies,
Président du CNIV



La loi de modernisation de l'agriculture renforce le rôle de nos interprofessions en les plaçant, avec la contractualisation, au cœur du dialogue entre les viticulteurs et les négociants.

Si la légitimité des accords interprofessionnels sort grandie de cette loi, nous n'entendons pas pour autant assumer un rôle qui n'est pas le nôtre. A savoir que le contrôle et la sanction des contrats relèvent des missions de l'administration. C'est bien cette responsabilité que nous voulons clarifier avec l'amendement proposé aux Sénateurs dans le cadre d'un texte de loi sur la simplification du droit.

Nos interprofessions ont par ailleurs besoin des outils nécessaires à la mise en œuvre de leurs missions. Parmi ceux-ci, le 9^{ème} chiffre et le décret que nous attendons depuis bientôt 10 ans. Nous avons bien sûr entendu la promesse du Ministre, faite au nom du gouvernement, d'adopter ce texte avant la fin de l'année. Mais le temps passant, les ministres se succédant, il n'est de bonne politique que celle d'un gouvernement qui respecte ses engagements. ■

Actualités du CNIV

Mise en œuvre de la LMA

La loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010 est maintenant entrée dans sa phase de mise en œuvre. Le CNIV travaille à clarifier la contractualisation et le rôle de l'administration dans l'application des sanctions.

Parmi les nouveautés de la LMA, le renforcement de la contractualisation et l'extension des accords interprofessionnels à l'ensemble du territoire français emportent quelques changements. Pour tâcher d'y voir plus clair sur l'impact de cette loi dans les contrats existants et sur l'application plus générale des accords interprofessionnels, un processus de discussions avec les administrations de tutelle se met en place. L'objectif est de clarifier les notions nouvelles, telles que l'offre écrite ou la délivrance par l'interprofession d'un visa.

La problématique des sanctions est par ailleurs au cœur des réflexions. Le refus de la DGOCRF de contrôler les délais de paiement dans le Rhône - alors que dans le même temps, elle procède à un ensemble de contrôles en Bourgogne - et l'absence d'effet contraignant des contrats interprofessionnels ont conduit le CNIV à proposer un amendement dans le cadre d'une loi de simplification du droit. A quoi bon rédiger des contrats-types si aucune sanction n'intervient lorsque le contrat n'est pas respecté ? Il s'agit donc d'étendre l'amende prévue sur l'utilisation du contrat-type aux cas d'inexécution du contrat lui-même (délai de paiement, retraitaison, révision du prix, etc). Co-signé par de nombreux Sénateurs, l'amendement porté par Gérard César a reçu un avis favorable de la Commission des lois. Mais le calendrier ayant dérapé, l'examen de la proposition de loi en séance est repoussé (probablement à janvier). ■

Réforme de la PAC

Malgré la jeunesse de la dernière OCM viti-vinicole (un peu plus de 2 ans), la viticulture se prépare à une nouvelle réforme au niveau communautaire : intégré à la politique agricole commune depuis le 1^{er} août 2009, le vin devra en effet défendre sa spécificité dans le cadre de la réforme de la PAC.



Le Parlement européen décidera au même titre que le Conseil de l'avenir de la PAC

Annoncée pour 2013, la réforme de la PAC est déjà sur les rails. Parlement européen, conseil des Ministres et Commission ont posé les termes du débat.

► Le budget

Tout en évitant la renationalisation d'une politique entièrement gérée au niveau communautaire, il s'agit de répondre à de nombreuses critiques : budget trop élevé qui se fait au détriment d'autres politiques ; rééquilibrage du montant de l'aide en faveur des nouveaux Etats membres, justification auprès du citoyen européen des soutiens aux agriculteurs.

► L'architecture de la PAC

Le maintien d'une politique autour de deux piliers se confirme, avec le renforcement des mesures environnementales tant pour les aides directes du 1^{er} pilier que pour les aides au développement rural du 2nd pilier.

► Le régime du paiement unique

Appelés à se généraliser, les DPU devraient représenter l'essentiel des aides directes.

► Les enjeux pour la filière viticole :

- Maintenir le budget à son niveau actuel ;
- Préserver la spécificité du secteur, en évitant un passage aux DPU et en

conservant une enveloppe nationale avec un choix de mesures laissé à chaque état ;

- Eviter l'intégration du programme Promotion Pays tiers dans le règlement général promotion et le transfert de mesures du 1^{er} pilier vers le second (restructuration, investissements, promotion) ;
- Conserver un outil de gestion de la production.

Le 17 novembre prochain, la Commission européenne remettra sa Communication, un document préparatoire au projet de réforme qui devrait être mis sur la table mi-2011. ■

Le programme national France validé par le Conseil spécialisé de FranceAgriMer du 8 septembre 2010 (en millions d'euros)

	2008 / 2009	2009 / 2010	2010 / 2011	2011 / 2012	2012 / 2013	TOTAL
Enveloppe disponible	155,8	226,8	224	284,3	280,3	1 171,2
Restructuration	55,7	103	87	103	102	450,7
Promotion	18,3	27	30	47	57,7	180
Investissement	10,9	41	54	83,3	84,6	273,8
Prestations viniques	30,6	36	36	36	36	174,6
Moûts concentrés	16,3	12	15	15	0	58,3
Assurance récolte	1	0,2	0	0	0	1,2
Distillation de crise	23	7,6	2	0	0	32,6

Les enjeux pour le CNIV

1 La poursuite d'une politique orientée vers le marché, valorisant nos productions et nos opérateurs

2 La préservation et l'amélioration des instruments de gestion de la filière

3 Le maintien de financements au soutien de la compétitivité

Le Fonds “Promotion et R&D”

Lorsque le ministre B. Le Maire a confié en novembre 2009 à Jérôme Despey le soin de rédiger un rapport sur la gouvernance de la filière, le CNIV s’est saisi de cette opportunité pour sécuriser les financements fléchés vers la viticulture et pour insuffler une nouvelle dynamique au sein de FranceAgriMer. Tels sont les objectifs du fonds “Promotion et R&D”.

Chaque année, ce ne sont pas moins de 11,5 M€ qui sont alloués par FAM à des actions sur la promotion et la recherche/développement. Dans un contexte général de restriction budgétaire, il a fallu défendre un particularisme, presque un privilège : le maintien d’une dotation viticole représentant, en matière de promotion, la moitié du budget total de l’Office !



11,5 M€ au service des politiques de la filière

L’idée de créer un Fonds au sein de FAM, dans lequel l’Etat apporterait la moitié des financements et les interprofessions l’autre moitié a séduit, puisque le Ministre s’est engagé à reconduire le budget jusqu’en 2013.

Le CNIV travaille de concert avec FAM à la mise en place de ce fonds. Il ne s’agit nullement de créer une structure en tant que telle, mais de déterminer les modalités de fonctionnement et la nature des actions pouvant bénéficier d’un soutien public.

Les principes que défend le CNIV sont les suivants :

- Aucune interprofession ne sera contrainte de participer financièrement à une action.
- Si la notion d’intérêt stratégique national guide l’intervention publique, cela n’exclut en rien le financement d’actions spécifiques, construites autour de quelques interprofessions.
- Le fonds devra trouver un équilibre à travers des règles de fonctionnement équitables.

Compte tenu des délais nécessaires à la définition des principes de fonctionnement de ce fonds, 2011 devrait servir d’année de transition.

Réunion spéciale au CNIV le 8 novembre à 17h sur l’organisation du fonds “Promotion et R&D” et le groupe Promotion de FAM. ■

Poursuite de la mission Despey

Le ministre de l’Agriculture a demandé au président Despey de poursuivre sa mission d’organisation des bassins. A cette fin, les préfets sont appelés à les réunir et à fournir un plan d’action d’ici le 17 janvier 2011.

Signature “France”

Différentes études sur le bilan des actions et de l’image “France” ont été présentées à la commission présidée par M. Haushalter à FranceAgriMer. Il en ressort notamment la proposition d’une signature valorisant l’origine française, celle-ci pouvant faire l’objet d’une communication propre ou être intégrée à la communication des interprofessions ou des entreprises. Pour la suite de ces travaux, le groupe se réunira le 9 novembre après-midi.

L'interprofession des vins du Sud-Ouest en chiffres

15 AOP
Volume : 450 000 hl

21 IGP
Volume : 1 400 000 hl



Focus régional

Interprofession mixte : L'exemple du Sud-Ouest

L'interprofession des vins du Sud-Ouest a vu ses volumes tripler en intégrant, pour la première fois, des vins de pays dans une interprofession d'AOC.

Avant sa structuration, le bassin comptait une multitude d'organisations réparties sur près de 500 kms. Plusieurs unions de coopératives et de nombreux GIE issus de caves particulières avaient acquis une dimension régionale et présentaient un ensemble de gammes. Avec le soutien des collectivités locales et de la DRAF, les professionnels ont souhaité donner corps et faire vivre la dénomination "Sud-Ouest" en rapprochant les structures et en mutualisant les moyens.

Dans le souci de préserver les équilibres, la parité entre appellations et vins de pays a été instaurée indépendamment des volumes produits. Tous les acteurs de la filière se sont retrouvés dans l'interprofession et compte tenu de l'étendue du bassin, 4 sections interprofessionnelles ont été mises en place pour relayer l'interprofession sur le terrain.

Leur dimension territoriale est aujourd'hui déconnectée de l'approche par produit. En matière de promotion, les produits sont réunis sous la bannière "France Sud-Ouest". S'agissant de la conquête des marchés, un programme commun permet des actions dédiées. D'abord conçue comme une réalité de marché, l'ombrelle "Sud-Ouest" exprime aujourd'hui une identité commune. ■

En bref

Programmes Promotion Pays tiers : **3 + 2 = 4 !**

Le CNIV se mobilise sur la mise en œuvre du prolongement, pour 2 ans, des campagnes de promotion en cours et le maintien des financements communautaires en 2013.

Dans un règlement du 1^{er} septembre 2010, la Commission européenne rend possible le renouvellement, pour deux ans, des actions "Promotion Pays tiers" dans les mêmes pays. Afin de s'appliquer, cette mesure doit se traduire par une décision nationale et l'extension du programme devra faire l'objet, au préalable, d'un rapport d'évaluation. Le CNIV a donc saisi, dans un courrier en date du 19 octobre, le Directeur général de FranceAgriMer pour déterminer les modalités de mise en œuvre de ces mesures.

Alors que la Commission autorise des programmes sur 5 ans, le FEOGA contraindrait FAM à solder les dépenses au 15 octobre 2013, ce qui aurait pour conséquence d'exclure l'année 2013 des financements communautaires. Le CNIV a donc interrogé la Commission sur cette curieuse équation à laquelle les règles communautaires aboutissent : **3 + 2 = 4 !** ■

agenda

08/11

Réunions CNIV

Organisation fonds "Promotion et R&D" et préparation du groupe Promotion de FAM

09/11

Matin :

Fonds "Promotion et R&D" à FAM

Après-midi :

Groupe Promotion à FAM

17/11

Conseil spécialisé Vins de FAM

18/11

Commission Panels, études et suivi des produits

25/11

AG du CNIV